

# CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE DE PARRAINAGE POUTEAU

## MODALITES

Pour parrainer un proche, le client de la société POUTEAU doit remplir le formulaire disponible dans la rubrique "Parrainage" sur [www.pouteau.fr](http://www.pouteau.fr), en indiquant les coordonnées de son filleul : nom, prénom, adresse courrier, mail et téléphone.

**Le formulaire doit, obligatoirement, être retourné par mail à [pouteau@pouteau.fr](mailto:pouteau@pouteau.fr) ou par courrier à l'adresse suivante:**

***Centre administratif POUTEAU  
Chemin des Noues  
49220 Grez-Neuville***

La société POUTEAU contacte de sa part la personne recommandée, afin de prendre un rendez-vous puis d'établir un devis quantitatif et estimatif.

La société POUTEAU se réserve le droit de refuser de façon discrétionnaire une inscription et de refuser ou d'exclure définitivement toute personne qui ne respecterait pas les conditions du parrainage.

## CONDITIONS DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

### **Le parrain :**

- Doit être client de la Maison POUTEAU.

### **Le filleul :**

- Devra souscrire une prestation:

- *D'entretien de jardin*, deux mois au maximum après la rédaction du devis qui lui aura été adressé par email ou par courrier.
- *De création de jardin*, deux mois au maximum après la rédaction du devis qui lui aura été adressé par courrier.

- Devra n'avoir jamais été client de la société POUTEAU .

- Cette opération n'a pas d'effet rétroactif et est valable à compter du 1 mai 2010.

## CHEQUES-CADEAUX

Pour tout parrainage effectif, le parrain bénéficiera d'une chèque cadeau d'une valeur de 3% du montant TTC de la prestation de son filleul. Les chèques cadeaux nominatifs sont exclusivement réservés aux clients de la société POUTEAU.

**L'avoir sera délivré et transmis au parrain à la suite, et uniquement après la réception du chantier et le paiement total des factures relatives aux prestations réalisées chez le filleul (POUTEAU Paysage).**

**L'avoir sera délivré et transmis au parrain en début d'année suivante, et uniquement après le règlement de l'ensemble des factures relatives aux prestations réalisées chez le filleul au cours de l'année (POUTEAU Jardinage).**

### **Exemple :**

- Vous parrainez trois personnes :

- 1 filleul souscrit une prestation d'entretien de jardin d'une valeur de 600,00€ ttc,
- 1 filleul souscrit une prestation de réfection ou de création de jardin de 8600,00€ ttc,
- 1 filleul souscrit un contrat d'entretien de 4500,00€ ttc.

- Vous bénéficierez:

- Pour le premier filleul, de 3% de 600,00€, soit 18,00€,
- Pour le second filleul, de 3% de 8600,00€, soit 258,00€,
- Pour le troisième filleul, de 3% de 4500,00€, soit 135,00 €,

Soit un montant global de 411,00€ ttc pour le parrainage de vos trois premiers filleuls.

Le chèque cadeau sera bénéfique et prendra donc effet sur la prochaine prestation avec la société POUTEAU.

## CONDITIONS DIVERSES

- La société POUTEAU peut modifier ou mettre fin à tout moment à l'offre de parrainage moyennant la diffusion d'une information sur le site internet [www.pouteau.fr](http://www.pouteau.fr) dans la rubrique parrainage. En conséquence, toute demande reçue par l'entreprise POUTEAU après la date de fin affichée sur le site pourra être exclue du bénéfice du parrainage.

- Sauf information contraire des participants au parrainage, la société POUTEAU conservera leurs coordonnées. Ces informations sont soumises à l'article 27 de la loi du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- Toute participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et l'attribution des chèques-cadeaux.

Les chèques-cadeaux proposés ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre une valeur financière.